

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE
PAR LE DROIT

CONTRIBUTION AU
SEMINAIRE DU BUREAU DES INSTITUTIONS DEMOCRATIQUES ET DES DROITS
DE L'HOMME : ETUDE DE CAS CONCERNANT DES MINORITES NATIONALES,
RESULTATS POSITIFS (VARSOVIE 24-28 MAI 1993)

1. La Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) a été instituée en 1990, en tant qu'Accord partiel du Conseil de l'Europe¹. La Commission constitue un organe consultatif qui coopère avec les Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que les Etats non membres, en particulier ceux de l'Europe centrale et orientale. Son champ d'action spécifique est celui des garanties offertes par le droit au service de la démocratie.
2. La Commission compte 24 Etats membres : Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Saint-Marin, Espagne, Suède, Suisse et Turquie. 7 Etats sont membres associés : Albanie, Croatie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Russie et Slovaquie. 4 Etats sont observateurs : Canada, Saint-Siège, Kirghizstan et Etats-Unis.
3. La question de la protection des minorités est l'une des premières qui ait été inscrite à l'Ordre du jour de la Commission, suite à la demande de plusieurs Etats. Dans ce contexte, la Commission a adopté une liste de principes concernant les minorités nationales qui a été présentée par son Président à la réunion de Copenhague sur la dimension humaine de la CSCE, en juin 1990. La Commission a ensuite transformé la liste de principes en une proposition de Conventions qui a été soumise au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

¹ Un Accord Partiel consiste en un arrangement pratique destiné à permettre que seuls les Etats membres de l'Organisation qui sont intéressés par une activité particulière choisissent de participer à celle-ci et partagent entre eux la charge budgétaire y relative.

4. La Commission a poursuivi ses travaux et étudié la question de l'Etat fédéral et régional et la protection des minorités, notamment pour envisager de nouvelles formes de distribution du pouvoir au sein de l'Etat qui pourraient fournir un cadre approprié pour la solution des problèmes relatifs aux minorités. Plusieurs études spécifiques relatives à certains Etats ont été effectuées qui mettent en lumière des expériences concrètes de résultats positifs.
5. La Commission est aussi prête à étudier la question de la médiation et de la conciliation en tant que solutions alternatives aux problèmes des minorités.
6. Enfin, la Commission a décidé de réunir autant de documentation juridique que possible sur la protection des minorités en Europe (législations et pratiques nationales, traités bilatéraux et multilatéraux, récents projets et propositions) en vue de faciliter l'accès à la documentation pertinente. A cette fin, la Commission a adopté un questionnaire dans le but d'étudier comparativement le droit interne des Etats.
7. La Commission a également formulé un certain nombre d'avis, notamment sur la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, le projet de Protocole à la Convention des droits de l'homme établi par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le projet de loi hongrois relatif à la protection des minorités.
8. Enfin, dans le cadre du projet du Conseil de l'Europe "Droits de l'Homme et Démocratie véritable", la Commission prépare une étude sur la participation des personnes appartenant aux minorités nationales au fonctionnement des institutions démocratiques qui décrit un certain nombre d'expériences positives dans ce domaine.
9. La Commission se félicite de la tenue du séminaire organisé par le Bureau pour les Institutions démocratiques et les Droits de l'homme. Elle formule le souhait qu'un échange de vues aussi large que possible sur les expériences positives dans le domaine des minorités constitue une source d'inspirations permettant la résolution des situations de tensions ou de conflits qui existent aujourd'hui en Europe. Elle rappelle aux Etats participant à la CSCE sa disponibilité, aux termes de son Statut, pour effectuer toute étude ou formuler tout avis à propos de questions entrant dans son domaine de compétence.

ANNEXE : LISTE DE DOCUMENTS DE LA COMMISSION DE VENISE DANS LE
DOMAINE DE LA PROTECTION DES MINORITES

1. Statut de la Commission ¹
2. Liste des membres¹
3. Rapport annuel pour 1992 ¹
4. Proposition pour une Convention européenne pour la protection des minorités
5. Rapport explicatif relatif à la proposition pour une Convention européenne pour la protection des minorités
6. Rapport sur le fédéralisme et la protection des minorités : la situation en Suisse
7. Rapport sur le fédéralisme et la protection des minorités : aspects constitutionnels en Autriche
8. Rapport sur le fédéralisme et la protection des minorités : la situation au Canada
9. Rapport sur le fédéralisme, le régionalisme et la protection des minorités : la situation en Italie
- 10 Questionnaire sur les droits des minorités ¹

¹ Document disponible sur demande